



## Commune de CESTAYROLS

PROCÈS VERBAL N° 04-2024

du CONSEIL MUNICIPAL

du 5 septembre 2024

**Membres présents :** Jean DERRIEUX – François JONGBLOET – Francis BERNADOU – Philippe BEGLIOMINI – Amélie GALAND – Geneviève DELRIEU – Claude THILLIEZ

**Absent (s) (es) excusé (s) (es) :** Annie OHRESSER – Stéphanie CALMELS – Bernard GISQUET

**Procuration (s) :** Mme OHRESSER a donné procuration à Mme GALAND

**Secrétaire de Séance :** THILLIEZ Claude

**Quorum :** 5

Date de convocation : 28 août 2024

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du 6 juin 2024
- Délibérations
- Décision modificative
- Questions diverses

### I- Délibérations

#### **1-1 Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

**Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la **prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024**, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Et, pour la commune de CESTAYROLS :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 14 439 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 14 439 €.

**Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation du rapport CLECT 2024?**

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

**1-2 Plan de financement et demande de subvention pour le parking de la salle des fêtes : Fond de concours**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que pour faciliter l'accès à notre salle des fêtes récemment rénovée il a fallu refaire le parking (profilage et enduits tri couches) ce qui fait un coût supplémentaire. Mr le maire propose de demander une subvention Fond de Concours à la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces travaux.

Dépenses	Montant
Fournitures	5 178€
Ressources devis prestataire	487,12€
MOE + pelle	8 026€
Total	13 691,12€

Mr le maire propose donc **de demander en complément un fond de concours de 845,56€ auprès de la communauté d'Agglomération Gaillac / Graulhet .**

Coût d'opération total	13 691,12€	
Demande FDC AGGLO	6 845,56€	50 %
Autofinancement Commune	6 845,56€	50%
Total	13 691,12€	100 %

**Question portée au vote : Pour ou contre la proposition de Mr le maire de demander du Fond de concours pour le parking de la salle des fêtes?**

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

### **1-3 Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et validation du règlement intérieur**

En raison de l'augmentation du coût de la collecte des conteneurs ,Mr le maire propose de réviser les tarifs de locations selon le tableau ci-dessus :

Locataire organisateur	Nature de la manifestation	Journée en semaine (*)	Le week-end (*)
Famille habitant la commune	Repas de mariage anniversaire, cousinade	200 euros	300 euros
Famille extérieure à la commune	Repas de mariage anniversaire, cousinade	300 euros	550 euros
Associations domiciliées sur la commune  Syndicats, collectivités, EPCI,	AG, organisation de spectacles, concert, théâtre, cinéma, expositions, conférences, activité régulière sport d'intérieur, musique, création, ....  AG, conférences, formations	Gratuit  gratuit si occasionnel	Gratuit
Associations extérieures à la commune	AG  accueil de participants lors d'une randonnée, d'un rally  repas	150 euros  250 euros	200 euros  350 euros

Mr le maire présente à l'ensemble du conseil le règlement intérieur et demande sa validation.

**Question portée au vote : Pour ou contre la validation du règlement intérieur et les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes**

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

**1-4 Suppression et création de poste permanent**

*Le maire informe l'assemblée :*

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Mme MIQUEL Agnès, il convient de supprimer et/ou créer les emplois correspondants.

*Le Maire propose à l'assemblée :*

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique territorial au 7 décembre 2024 à temps non complet au service technique.
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2ème classe au 8 décembre 2024 à temps non complet au service technique.
- La modification du tableau des emplois tel que:

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATÉGORIE	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdomadaire
Agent technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	0 07/12/2024	TNC
Agent technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	C	0	1 08/12/2024	TNC

- L'inscription au budget les crédits correspondants

**Question portée au vote : Pour ou contre la proposition du maire et la modification du tableau des emplois ?**

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

**III-Questions diverses**

**1/ Prévion emprunt**

Les taux sont en baisse, on est à 3,5 % ce jour. Vu les subventions perçues, l'emprunt envisagé initialement de 200 000€ ne sera pas nécessaire. Normalement 100 000€ suffiront pour finir l'année 2024.

**2/ Bilan salle des fêtes**

Les travaux de la salle des fêtes auront coûté 270 000€ et 302 000€ en comptant les études.

**3/ PATUS de Lafargue**

L'ensemble du conseil a validé la vente du terrain à Mr Burgis, un bornage sera nécessaire.

Mr le maire précise que le chemin qui longe l'assainissement sera exclu du bornage afin de laisser le libre accès .

La collectivité demandera à Mr Burgy de payer sa part de frais de géomètre afin que la vente ne coûte rien à la collectivité, soit environ 3€ le m2

Une seconde demande devrait suivre : les voisins de Mr Burgis.

Fin de séance à : 22H30

**Le Maire**

**Jean DERRIEUX**



**La secrétaire de séance,**

**Claude THILLIEZ**

